



Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2021 A 19H00 A LA SALLE DES FETES**

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

11/01/2021 à 19 heures 00
04/01/2021

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, JN. BERED, G. LEGLISE, L. PIERRON, A. TAILLARD, C. RIONDELET, E. AMOROSO, C. HOUTIN, D. BILLARD, L. POMMIER, B. MARTIN, V. BRAVO, A. LACOMBE, C. MICHEAU COURT

EXCUSES : L. GUYOT, P. RUDOLF

ABSENT : I. DIAS

Monsieur Luc PIERRON est nommé secrétaire de séance, assisté par Monsieur Vincent BRAVO.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose :

Par délibération n° 20-67 en date du 14 décembre 2020, le conseil avait adopté le tableau des effectifs.

Le 16 décembre 2020, nous avons reçu du CDG69 l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour les dossiers d'avancement de 5 agents

territoriaux. Ces derniers ont tous reçu un avis favorable, leur permettant d'avancer au grade supérieur en 2020.

Le Maire propose :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit, en fonction de ces avancements de grade ;
- d'inscrire les nouvelles rémunérations au budget primitif 2021.

COLLECTIVITE : CHESSY LES MINES						TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2020		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Agent
Filière Administrative								
	Rédacteur territorial	B	35,00h	35H00	Secrétariat général		stagiaire	Audrey GUYOT
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35,00h	35H00	Secrétariat / accueil / Urbanisme / Etat civil		titulaire	Nathalie BERNARD

20-59 du 09/11/20 portant modification du temps de travail	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28,00h	28H00	Secrétariat / Finances / RH		titulaire	Nathalie BERNARD
Filière Technique								
20-57 du 09/11/20 portant création de poste	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00h	35H00	Espaces verts, nettoyage voirie, soudure		titulaire	Christophe GOLLIARD
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00h	35H00	Entretien locaux		titulaire	Yvelise BERNASSON
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00h	35H00	Responsable service de l'eau		titulaire	David BOURBON
20-57 du 09/11/20 portant création de poste	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00h	35H00	Entretien locaux		titulaire	Véronique STEFAN
20-66 du 14/12/20 portant augmentation du temps de travail	Adjoint technique principal 2ème classe	C	34,89h	35H00	Gestion cantine scolaire		titulaire	Soleyne EMERARD
	Adjoint technique	C	35,00h	35H00	Fleurissement, nettoyage voirie, peinture, électricité		titulaire	Laurent MONTVERNAVY
20-45 du 20/09/20 portant création de poste	Adjoint technique	C	24,31h	35H00	Gestion périscolaire		stagiaire	Martine ELIOT
	Adjoint technique	C			ATSEM		CDD	Caroline DURET
	Adjoint technique	C	35,00h	35H00		07/12/2020		
	Adjoint technique	C	35,00h	35H00		07/12/2020		
	Adjoint technique	C	35,00h	35H00		07/12/2020		
Filière Médico-sociale								
20-57 du 09/11/20 portant création de poste	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C		35H00	ATSEM		titulaire	Catherine ULMANN
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C		35H00	ATSEM		titulaire	Christine BOICHON
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C		35H00		07/12/2020		
Filière Animation								
	Adjoint territorial d'animation	C	26,65h	35H00	Cantine, périscolaire		titulaire	Blandine RICHARD
Filière Culturelle								
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	07h00	20H00	Intervenant musical		CDD	Sylvain DAUCOURT

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs en fonction de ces avancements de grade ;
- d'inscrire les nouvelles rémunérations au budget primitif 2021.

2. DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNES PAR LES IHTS

Le Maire expose :

La DGFIP nous informe que, pour l'exercice 2021, les thèmes nationaux de contrôle des payes retenus concerneront, pour la Fonction publique territoriale, seront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Sont concernés, les fonctionnaires à temps complet de catégorie B et C pour la liquidation de leurs heures supplémentaires.

Le comptable du trésor public devra donc être destinataire de pièces justificatives, à savoir :

- une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

- un état liquidatif précisant pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées ;
- le cas échéant, une décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé.

Selon la Chambre régionale des comptes, la délibération ne doit pas rester trop générale, imprécise et donc insuffisante pour permettre au comptable d'effectuer le paiement des IHTS. En particulier, la liste des emplois doit désigner les « fonctions ou (les) missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ».

Pour la commune de Chessy, les postes concernés par les IHTS sont :

- la filière administrative : l'ensemble des agents relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux et des Rédacteurs territoriaux ;
- la filière technique : l'ensemble des agents relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.

Le Maire propose :

- d'établir une délibération fixant la liste des emplois concernés par les IHTS pour la commune de Chessy de la manière suivante :

BENEFICIAIRES

Article 1 : Les agents titulaires et contractuel de catégorie B et C répondant aux conditions réglementaires d'octroi de l'ensemble des services municipaux. Ces agents bénéficient des IHTS lorsqu'ils sont à temps complet et à temps non complet pour leurs heures effectuées au-delà de 35 heures.

- la filière administrative : l'ensemble des agents relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux et des Rédacteurs territoriaux ;
- la filière technique : l'ensemble des agents relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

TAUX

Article 3 : Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

PAIEMENT

Article 4 : Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'établir la délibération proposée par le Maire.

3. DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION ESPACE PIERRES FOLLES

Le Maire expose :

Par courrier en date du 17 décembre 2020, l'association Espace Pierres Folles sollicite une contribution de notre commune pour soutenir leur action.

Pour info, en 2020, nous avons versé 400€ à cette association.

Le Maire propose :

- de verser une subvention de 400€ à l'association Espace Pierres Folles pour l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention de 400€ à l'association Espace Pierres Folles pour l'année 2021.

4. DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Le Maire expose :

Par courrier en date du 13 novembre 2020, l'association Prévention Routière nous sollicite pour une aide financière à hauteur de 250€.

Pour rappel, en 2020 nous avons allouer une subvention de 150€, comme les années précédentes.

Le Maire propose :

- de verser un subvention de 150€ à l'association Prévention Routière pour l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de verser un subvention de 150€ à l'association Prévention Routière pour l'année 2021.

5. DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES

Le Maire expose :

Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2020, l'AFSEP nous sollicite pour une subvention.

Pour rappel, en 2020 nous n'avons pas allouer de subvention au regard du règlement d'attribution des subventions.

Le Maire propose :

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'AFSEP.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'AFSEP.

6. DEMANDE DE SUBVENTION : MFR ANSE

Le Maire expose :

Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2020, la Maison Familiale Rurale de Anse nous sollicite pour l'attribution d'une subvention.

On nous informe également dans ce courrier qu'un habitant de Chessy suit leur enseignement par alternance.

Le Maire propose :

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à la MFR de Anse.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à la MFR de Anse.

7. DEMANDE DE SUBVENTION : LES RESTAURANTS DU CŒUR

Le Maire expose :

Par courrier en date du 24 novembre 2020, les Restaurants du Cœur sollicite une subvention de notre part qui leur permettra de proposer un nombre de repas correspondant à la subvention accordée (1 euro = 1 repas servi).

Pour rappel, en 2020 il avait été décidé de ne pas allouer de subvention à cette association.

Le Maire propose :

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention aux Restaurants du Cœur.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention aux Restaurants du Cœur.

8. PROPOSITION D'ACHAT D'ACTIONS DE SAS CEVIDOREES

Le Maire expose :

Par courrier en date du 27 novembre 2020, SAS CEVIDORÉES nous informe de l'avancée de leur projet de mise en place d'installations photovoltaïques sur les toitures de bâtiments de notre région. Les premiers chantiers d'installation débuteront au cours du troisième trimestre 2021.

Le capital dont ils disposent actuellement n'est pas suffisant. CEVIDORÉES se lance donc dans une campagne de recherche de nouveaux souscripteurs. Dans ce cadre, nous sommes sollicités pour une demande de souscription à leur projet par le biais d'achat de quelques actions de CEVIDORÉES.

Le Maire propose :

- de ne pas acheter d'actions à SAS CEVIDOREES.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de ne pas acheter d'actions à SAS CEVIDOREES.

9. ACHAT PARCELLES AA0098 ET AA0099

Le Maire rappelle qu'après le conseil municipal du 9 novembre 2020, nous devons nous renseigner auprès de la SAFER pour connaître le prix actuel du mètre carré sur ce type de terrain. Pour rappel, les héritiers de Mme HESS nous proposait un prix de 3€ le mètre carré pour ces 2 parcelles.

Monsieur Luc PIERRON s'est renseigné auprès de la SAFER. Il en ressort que le prix actuel se situe entre 0,25€ et 0,50€ le mètre carré.

Nous en avons informé l'office notarial en faisant une proposition d'achat à 0,50€ le mètre carré. En retour, le notaire nous a informé que les héritiers acceptaient notre proposition.

Il convient donc de prendre une délibération.

Le Maire propose :

- d'accepter ce prix, soit 0,50€ le mètre carré ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accepter ce prix, soit 0,50€ le mètre carré ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Information et points divers :

- Désignation d'un délégué filière forêt-bois pour le Syndicat Mixte du Beaujolais :
Notre commune n'étant pas directement concernée, nous ne désignons pas de délégué.

- Plan Communal de Sauvegarde :
Les responsables de chaque cellule se réuniront prochainement pour faire un point sur l'avancée du PCS.

- Compte rendu de la Commission Budget/Finances :

Monsieur André DENOYELLE prend la parole pour faire un bilan financier de l'année 2020. Année particulière au regard de la crise sanitaire et des élections municipales. Il reste encore des points à éclaircir.

Des fiches projets seront transmises à chaque Président de commission et au responsable des services techniques. Elles devront être retournées complétées au plus tard le 11 février 2021.

En outre, il annonce également que la commune allait mettre en place un système de télérelève des compteurs d'eau et que le règlement était en cours de rédaction.

- Vente de la maison de la Cure :

Le Maire annonce que la signature de la vente de la maison de la Cure a eu lieu le 30 décembre 2020.

- CRTE :

Le Maire informe que c'est le Département qui pourrait porter le CRTE et non pas la Communauté de communes. Mais cela ne change rien pour nous ; les commissions doivent poursuivre leurs projets.

- Bouygues Telecom :

Le Maire fait lecture du courrier reçu le 5 janvier 2021 nous informant de leur besoin de densifier leur réseau avec l'installation d'une nouvelle antenne relais sur notre commune. Bouygues Telecom nous informe également qu'ils ont mandaté des sociétés de maîtrise d'œuvre pour la recherche d'un emplacement et que, durant les 12 prochains mois, ils seront amenés à réaliser diverses études techniques permettant de concevoir leur projet. A l'issue de ces études, ils déposeront un Dossier d'Information Mairie (DIM) précédant la Déclaration Préalable de travaux.

- Accueil de l'école privée pour le repas du midi :

Le Maire informe que la MFR est dans l'impossibilité d'accueillir l'école St Joseph la semaine du 18 au 22 janvier 2021. En outre, l'utilisation de la salle de la MFR ne respecte pas les normes d'hygiène applicables pour une salle de restauration scolaire.

Après consultation du personnel technique de la restauration scolaire, il apparaît que, au regard du protocole sanitaire actuel et de l'effectif des élèves toujours en hausse, il n'est pas possible d'accueillir à nouveau l'école privée au sein de l'école publique. Il a donc été décidé de mettre la salle des fêtes à disposition de l'école St Joseph pour le repas du midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Prochain conseil municipal le lundi 1^{er} février 2021 à 19h00 à la salle des fêtes.



Le Maire

T. PADILLA